

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 novembre 2024

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Massieux se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de Convocation : 22.11.2024

Nombre : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 17

Présents : MMES. MM., NABETH P., BURETTE-POMMAY, DEGUEURCE, BENTOUHAMI, CHAMBOST, ROYER, MEUNIER CŒUR, MONCHAL, MOULIN, NABETH S., DUCHAMP-GARCIA, MARTINEZ, GERARDI, DESPORTES, MALLETON.

Absents : M. BEAUDOIN pouvoir à Mme CHAMBOST
M. GARCIA pouvoir à Mme DUCHAMP-GARCIA
Mme MONDION, M. HENRY, RICHARD-VITTON, BRANSIECQ, excusés
M. BERENGUER, M. LAMURE

Secrétaire de séance : ROYER Pierre-Alexandre

Le Maire informe l'assemblée que le conseil est enregistré.

Le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Le Maire

Syndicat d'Eau Potable (SEP) : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour 2023

Le Maire et Mme CHAMBOST, adjointe, présentent au conseil municipal le RPQS 2023 du SEP.

Mme CHAMBOST indique que le prochain comité syndical aura lieu le 09/12/2024, elle y participera ainsi qu'au Comité de Pilotage (COPIL) sur les puits de captage de Civrieux et Massieux le 17/12/2024.

Rapport d'activité 2023 de la CCDSV

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2023 de la CCDSV.

Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale et de garde champêtre

Après exposé du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la délibération.

▪ Délibération :

« Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la saisine du comité social territorial en date du 16/10/2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime consiste en la nouvelle **indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)**, composée d'une part fixe **obligatoire** et d'une part variable **obligatoire** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Bénéficiaires

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts pour le cadre d'emploi suivant :

- Agents de police municipale,

Article 2 : Part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Le conseil autorise l'application d'un taux de 24 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé dans la limite du montant suivant :

- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Le conseil autorise l'application d'un montant de 500 € maxi pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le montant de la part variable sera versé annuellement au mois de décembre.

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

Article 3 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions du décret, si après application des modalités de versement détaillées précédemment, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (hormis tout versement à caractère exceptionnel), le montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage défini (50% du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du plafond réglementaire.

Article 4 : Sort de l'ISFE en cas d'absence

Le conseil décide de prendre les mêmes dispositions que pour le RIFSEEP.

Article 5 : Cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- des primes et indemnités indemnisant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Sont abrogées les délibérations concernant l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et l'ISF (Indemnité Spéciale mensuelle de Fonctions) devenues caduques.

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. »

Adoption du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le Maire informe le conseil qu'il reporte cette délibération au prochain conseil municipal.

COMMISSION DE L'URBANISME

Désignation d'un conseiller municipal pour statuer sur une demande de déclaration d'intention d'aliéner

M. NABETH Patrick et Mme NABETH Sylvie sortent de la salle et ne participent pas au débat et au vote.

Après exposé de M. BURETTE-POMMAY, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ Délibération :

« Monsieur Patrick NABETH et Madame Sylvie NABETH sortent de la salle, ils ne participent pas au débat et au vote.

Monsieur BURETTE-POMMAY informe l'assemblée :

Monsieur BURETTE-POMMAY, 1^{er} adjoint, est désigné Président de séance, en l'absence du Maire conformément aux articles L.2121-14 et L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur BURETTE-POMMAY rappelle qu'en vertu de la délibération du 27 mai 2020, modifiée le 10 juin 2020, le conseil municipal a donné délégation au maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

L'article L. 422-7 du code de l'urbanisme implique toutefois que le Conseil Municipal désigne par délibération l'un de ses membres pour statuer sur les demandes et déclarations d'urbanisme lorsque le Maire est susceptible d'être intéressé au projet faisant l'objet d'un permis ou d'une déclaration préalable.

Le 8 novembre 2024, la commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente de la parcelle AC341, d'une contenance de 451 m² et située au 400 route de Reyrieux – 01600 Massieux. S'agissant de la propriété de l'entreprise dont le représentant est un proche parent, Monsieur le Maire n'entend pas statuer sur cette demande.

En application de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, il convient donc de désigner l'un des Conseillers pour statuer sur la demande de déclaration d'intention d'aliéner précitées.

Monsieur GERARDI Charles se déclare candidat pour être désigné.

Le conseil, à l'unanimité, après avoir entendu Monsieur GERARDI Charles,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 422-7,

VU la demande de déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie le 8 novembre 2024,

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur GERARDI Charles, pour statuer sur la demande de déclaration d'intention d'aliéner du 8 novembre 2024.»

Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

Après exposé de M. BURETTE-POMMAY, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération :**

« **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant la trajectoire d'artificialisation des sols de la commune de Massieux et les objectifs relatifs à la loi ZAN,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURETTE-POMMAY,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

- DE **TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- D'**AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Information :

M. BURETTE-POMMAY informe le conseil de la réception le 23/11/2024 de la notification d'une demande de déféré préfectoral introduit contre le permis de construire accordé le 18/09/2024 à la SNC SEPRIC REALISATIONS.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DES ASSOCIATIONS, DES AFFAIRES SCOLAIRES, FAMILIALES ET SOCIALES, DES ELECTIONS

Repas des aînés

Mme DEGUEURCE informe le conseil que le repas des anciens aura lieu le 14/12 à partir de 12 heures.

Distribution des colis

Mme DEGUEURCE rappelle au conseil que les colis seront distribués le 07/12, il y en aura 220.

Conseil d'école

Mme DEGUEURCE informe le conseil que le conseil a eu lieu le 18/11/2024.

Etat des lieux :

- 10 classes de PS à CM2
- 264 élèves inscrits avec une moyenne de 26/27 enfants par classe (l'année précédente 243)
- 10 enseignants au total + 2 compléments
- 3 ATSEM et 4 AESH à temps plein qui couvrent quasiment tous les besoins, puisqu'il manque une seule heure
- 9 classes sur 10 sont à niveau multiple, l'organisation répond à des contraintes pédagogiques, humaines et spatiales.
- Les exercices de sécurité, incendie et PPMS attentat intrusion, ont été réalisés en septembre pour l'un et en octobre pour l'autre de manière satisfaisante. Ils ont permis de montrer que la fermeture d'une des portes était défailante, ce qui a immédiatement été réparé.
- Après une année olympique et sportive, l'année 2024/2025 sera artistique.

La cantine

- 257 enfants sont inscrits (16 de plus que l'année dernière)

- En moyenne 210 repas sont servis journallement et 220 les mardi et jeudis

COMMISSION DE LA VOIRIE, DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES RESEAUX ET DES BATIMENTS

Points sur les travaux de voirie : Chemin des Varennes- Route de Reyrieux-Rue de la Gare

Chemin des Varennes : M. BENTOUHAMI informe le conseil municipal que des retouches ont été faites. Pour le marquage, nous attendons le retour de Parcieux concernant les devis.

Rte Reyrieux : la visite de réception se fera demain. Aujourd'hui, le branchement des feux est opérationnel avec l'intervention d'ENEDIS.

Il évoque la réunion qui a eu lieu hier concernant le fonctionnement des feux de l'écluse. Il précise qu'il sera remis deux télécommandes par foyer. Des ajustements auront lieu avec certains riverains pour la temporisation des feux. L'écluse sera signalée par un revêtement jaune.

Rue de la Gare : les travaux de raccordements par le syndicat des eaux sont terminés.

Circulation dans le parc de la Genetière

Le Maire rappelle au conseil municipal la pétition reçue.

Il expose au conseil le projet de mise en place d'une zone à trafic limité dans le quartier de la Genetière. Un panneau sera mis en place à chaque entrée du quartier afin de limiter la circulation et de sécuriser le secteur. Le Maire indique qu'une présentation a été faite aux référents quartiers et à la pétitionnaire Mme JOLY.

Le stationnement vers l'école sera modifié. M. ROYER rappelle le système actuel.

Il précise le projet en évoquant la création de deux règles : des places libres pour tous et une zone bleue sur les places se trouvant le plus près de l'école (côté chemin du Petit Bois et chemin du Val). Evocation d'une charte de bonne conduite afin de sensibiliser les riverains de garer leur véhicule dans leur propriété. M. ROYER indique le nouveau plan de stationnement prévoit la réouverture de 11 places libres de stationnement et la mise en zone bleue de 26 places.

Point sur l'adressage :

M. BENTOUHAMI informe le conseil municipal que Dynacité n'a pas informé ses locataires, la mairie l'a fait.

M. BENTOUHAMI rappelle que la Base d'Adressage Nationale a été mise à jour le 31/10. Il évoque quelques difficultés rencontrées auprès de certains organismes pour le changement d'adresse.

COMMISSION DES FINANCES, FISCALITE, MARCHES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AUCHAN Supermarché : avis pour dérogation temporaire au repos dominical

Après exposé de Mme CHAMBOST, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ Délibération :

« Madame CHAMBOST, adjoint aux finances, expose la demande d'Auchan Supermarché sis 14 Avenue Lavoisier à Massieux d'accorder une dérogation temporaire au repos dominical sur

l'ensemble de la journée portant sur 2 dimanches sur l'année 2025 selon l'article L. 3132-26, al. 1 du Code du travail.

Il s'agit des dimanches suivants :

- 21/12/2025
- 28/12/2025

Pour rappel, lorsque la demande porte sur + de 5 dimanches par an avec un maximum de 12, la délibération de la CCDSV est requise en sus de l'avis du Conseil municipal.

Le Maire soumet cette demande au Conseil municipal pour avis avant prise de l'arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ ÉMET un avis favorable sur cette demande de dérogation temporaire au repos dominical sur l'ensemble de la journée pour 2 dimanches. »

Montant de la redevance journalière de l'emplacement réservé du domaine public pour un commerce ambulancier avec véhicule (type food-truck)

Après exposé de Mme CHAMBOST, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération :**

« Vu la délibération du 16 février 2017 concernant la réglementation d'occupation du domaine public de l'emplacement réservé situé à l'angle de la RD933 et du Chemin du Pré blanc (en face du parking des commerces de la Genetière),

Madame CHAMBOST expose que cet emplacement est actuellement occupé du mardi au samedi inclus de 17h30 à 22h par un food-truck (convention en cours depuis le 17 mai 2022) et qu'il est libre du dimanche au lundi. La mairie est régulièrement interrogée pour l'occupation de cet espace.

Il est nécessaire de fixer le montant de la redevance journalière d'occupation du domaine public.

Madame CHAMBOST propose au conseil municipal **le tarif de 4 € par jour, soit 48 € par trimestre**. Ce montant est déterminé à partir de la redevance actuellement en cours de 240 € par trimestre pour 5 jours d'occupation par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de la redevance journalière d'occupation du domaine public de l'emplacement ainsi décrit à 4€ par jour, soit 48 € par trimestre, et que ce montant pourra être révisé sur décision du conseil municipal.
- Autorise le maire à recouvrer la redevance auprès du commerçant qui sera retenu pour occuper l'emplacement après signature d'une convention. »

Mandat administratif : transfert de la somme de 6 727 € du compte 65568 vers le compte 65748 pour le paiement de la subvention à l'Association du Tennis de Massieux conformément à la délibération votée lors du conseil municipal du 16 octobre 2024.

Mme CHAMBOST informe le conseil d'un jeu d'écriture entre deux comptes pour des raisons de transparence.

Point sur les engagements d'investissement

Mme CHAMBOST rend compte au conseil municipal des dépenses engagées.

92 987 € TTC de devis signés : 2 claustras insonorisées pour la cantine pour un montant de 3 470 €, mobilier pour la bibliothèque pour 45 724 €, chalet du foot 43 793 € (portes, sanitaires, coffres pour volets roulants, ...)

Devis en fonctionnement 3 492 € (remplacement de velux à la cantine en raison de fuites)

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DU TRANSPORT, DES DÉPLACEMENTS ET DE LA MOBILITÉ

Evolution du réseau Saônibus

M. ROYER présente au conseil le réseau actuel. Constat : très peu de voyages réalisés. Une enquête a donc été réalisée.

Il a été décidé en Conseil Communautaire de suivre l'avis de la Commission Mobilités de la CCDSV :

Suppression des 2 lignes Saônibus actuelle et création de 2 nouvelles lignes au 06/01/2025 :

Ligne 1 : Anse-Gare TER>Trévoux>Reyrieux Collège : 27 courses par jour

Ligne 2 : Reyrieux-collège>Parcieux>Massieux>Neuille centre : 28 courses par jour

3 arrêts sur Massieux :

- Parcieux/Massieux - Abreuvoir (Croisement Che des Varennes et Rte de Reyrieux)
- Massieux - Bascule (Croisement Route de Reyrieux et Rte de Civrieux)
- Massieux - Commerce (Avenue Lavoisier, face à Auchan)

Evolution du Transport à la demande au 06/01/2025 : Trajets illimités pour tous les usagers sur l'ensemble des arrêts définis. Coût du service : 1€/voyage

En complément, il est toujours possible d'utiliser la ligne 184 (Trévoux>Neuille) de la Région.

Une communication relative à cette nouvelle offre de transport sera mise en place.

COMMISSION DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DU PATRIMOINE, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, DU CIMETIÈRE

Animation de Noël sur le marché

Mme MEUNIER CŒUR informe le conseil municipal que le comité des fêtes et le comité marché s'associent pour organiser l'animation de Noël. La buvette sera tenue par le comité des fêtes : vin chaud, chocolat chaud et des gaufres seront offerts. Des ateliers manuels de réalisation de décorations seront proposés aux enfants. Le Père Noël est attendu, de même que des artisans amateurs.

Projet bibliothèque

Mme MEUNIER CŒUR informe le conseil municipal que la commune a consulté 3 prestataires. Elle précise que le choix a été de « mixer » deux des propositions, ajoutant que l'un des prestataires retenu était local. Elle indique qu'il y a 3 000 titres à déplacer et à réinstaller dans le nouveau local. La

livraison se fera mi-janvier pour le mobilier. Un appel est fait auprès des conseillers pour aider au montage de la vingtaine de meubles concernés.

Bulletin municipal

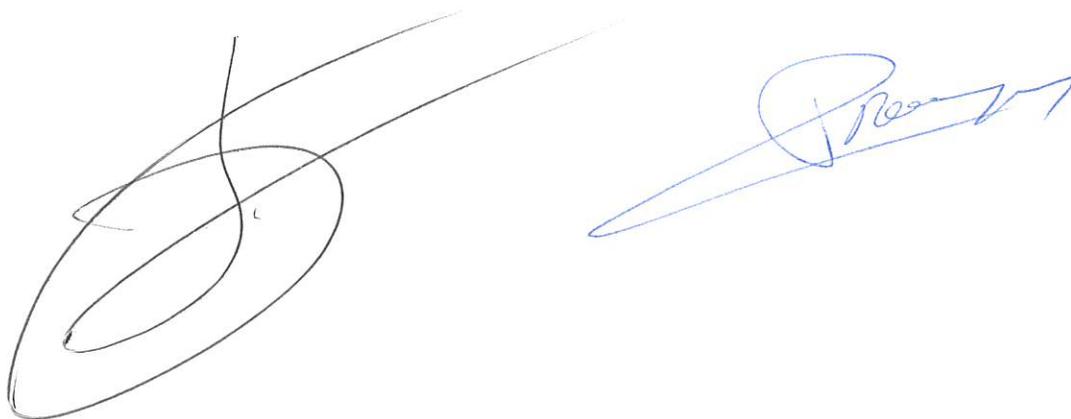
En cours de rédaction avec une livraison espérée pour janvier.

DIVERS

Néant

La date du prochain conseil est fixée au 11 décembre 2024 à 20 h

La séance est levée à 22 h 30.

Two handwritten signatures are present. The first is a large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke. The second is a smaller, more legible signature in blue ink, appearing to be 'P. ...' followed by a horizontal line.